

Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT QUATRE du mois de MAI à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 mai.
La séance a été retransmise par voie électronique.

OBJET :

Budget Ville - tarifs
2023/2024 non soumis à
quotient

Date de la
convocation
du Conseil municipal

16 mai 2023

SG-2023/05 - 06

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site Internet de la
collectivité le

1er/06/2023

*Par délégation du Maire,
La DGS,*

C. COEURET

Présents :

MM. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes HENRI MERABTI, SENECHAUX, MM. AHSAINÉ, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à M. MORIN, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, Mme POMMIER à M. STEPHO, M. CAN à M. DETAMANTI.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 08

La Commune de Vernouillet met à disposition de la population, différents services et prestations tarifés qu'il convient de revaloriser.

C'est pourquoi,
Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mai 2023,
Après avoir délibéré,
Avec 24 voix pour et 2 abstentions,

ADOpte les tarifs tels que proposés ci-joints ;

DIT que ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2023.

Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,

M

Michèle MANSON

Le Maire,

DS

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.